

## Fiche de Sécurité et de Santé

### 01. Identification du produit et de la Société

Nom du produit	: <b><u>Détergent, type O2</u></b>
Description	: Produit de dégraissage en machine aspersion : se reporter à la notice technique
Fournisseur	: Kemet Europe S.P.R.L. Lievenshoeklaan 27 B - 2950 Kapellen Tél. 03/248.57.33(34) Fax 03/248.70.19
Appel d'urgence	: Belgique: 070/245.245

### 02. Composition / Information sur les composants

Préparation:	
Nature chimique	: Préparation aqueuse à base d'agents alcalins Hydroxyde de potassium
Composants contribuant aux dangers	: Hydroxyde de potassium : 5-10% CAS: 1310-58-3 No. CE 215-181-3 No. annexe : 019-002-00-8 Classification CE : Xn; R 22 – C ; R35

### 03. Identification des dangers

Principaux dangers:	
Effets néfastes sur la santé	: Corrosif. Provoque de graves brûlures
Effets sur l'environnement	: Peut entraîner des effets néfastes sur les organismes aquatiques si le produit n'est pas neutralisé
Classification du produit	: Selon la réglementation européenne, ce produit est classé comme: - CORROSIF

### 04. Premiers secours

Inhalation	: Non spécifiquement concerné (liquide aqueux) Consulter éventuellement un médecin
Contact avec la peau	: Rinçage à l'eau immédiat, abondant et prolongé (15 minutes au moins) Oter tout vêtement ou chaussure souillés En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin
Contact avec les yeux	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins) Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats

VB - FS fluide O2 - 1/6 19.04.2006

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau  
Ne jamais tenter de faire vomir  
Appeler immédiatement un médecin  
Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette  
Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient.

#### 05. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés : Non applicable (produit aqueux non combustible)

Moyens d'extinction déconseillés : Aucun, à notre connaissance. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés

Méthodes particulières d'intervention : Endiguer et contenir les fluides d'extinction

Protection des intervenants : Protection complète du corps  
Appareil de protection respiratoire isolant autonome

#### 06. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux  
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8:  
"Contrôle de l'exposition/protection individuelle"

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement  
Eviter le rejet direct à l'égout  
Endiguer et contenir l'épandage

Méthodes de nettoyage:

- Récupération : Récupérer le produit au maximum
- Neutralisation : Absorber le liquide non récupérable avec:  
- une matière absorbante  
Neutraliser le liquide répandu avec précautions; utiliser:  
- une solution d'acide chlorhydrique diluée
- Nettoyage/décontamination : Arroser abondamment à l'eau après neutralisation
- Elimination : Ne pas refouler à l'égout  
Collecter dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé

#### 07. Manipulation et stockage

Manipulation:  
Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière

Précautions à prendre : Eviter le contact avec la peau et les yeux

Stockage  
Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à

constituer une cuvette de rétention

VB - FS fluide O2 - 2/6 19.04.2006

Conditions de stockage:

Recommandées : Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver:  
- à température ambiante  
- uniquement dans le récipient d'origine  
- le récipient bien fermé

Matières incompatibles : Métaux légers et acides forts

Matériaux d'emballage:

Recommandés : Emballage d'origine - Matières plastiques rigides  
Contre-indiqués : Métaux non ferreux (Al, Zn, Sn) et leurs alliages

## 08. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition:

France : Hydroxyde de potassium: VLE = 2 mg/m<sup>3</sup>

Equipements de protection individuelle:

Protection respiratoire : Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable  
En cas de libération de vapeurs:  
Appareil de protection respiratoire autonome isolant

Protection des mains : Gants de protection

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

Moyens collectifs d'urgence : Fontaine oculaire  
Douches de sécurité

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et le visage immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 09. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore à jaune

Odeur : Nulle

pH : 13.0

Caractéristiques d'inflammabilité:

Point d'éclair : Non applicable

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE

Masse volumique : 1.29 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C

Solubilité:  
dans l'eau : Soluble à 20°C

VB - FS Fluide O2 - 3/6 19.04.2006

## 10. Stabilité et Réactivité

Stabilité : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi

Réactions dangereuses:  
Matières à éviter : Réagit avec:  
- acides forts concentrés - métaux légers  
- métaux alcalino-terreux - composés halogénés  
- composés nitrés

## 11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë : Hydroxyde de potassium: DL 50 po (rat): 365 mg/kg

Effets locaux : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires  
Provoque des graves brûlures  
Risque de lésions oculaires graves  
Peut provoquer une perforation de l'oesophage et du tube digestif

## 12. Informations écologiques

Ne pas laisser le produit se répandre tel quel dans l'environnement  
Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières

Biodégradabilité : Le produit est biodégradable à plus de 90%

Ecotoxicité :  
Effets sur les organismes aquatiques : Toxique pour les organismes aquatiques

## 13. Considération relatives à l'élimination

Dechets de produit:  
Destruction/Élimination : Neutraliser avant rejet (pH compris entre 5.5 et 8.5)  
Neutraliser avec: Acide chlorhydrique  
Diluer les solutions avec de l'eau (> 100 fois)  
Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur

Emballage/souilles:  
Décontamination/nettoyage : Rinçage à l'eau  
Destruction/élimination : Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables

Remarque : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

## 14. Informations relatives au transport

Réglementations internationales:

VB - FS Fluide O2 - 4/6 19.04.2006

No. ONU : 1814 – HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

Voies terrestres:

Rail/route (RID/ADR) : Classe: 8  
Code de classification : C5  
Groupe d'emballage : II  
Etiquetage: 8  
N° d'identification du danger: 80

Voie maritime (IMDG) : Classe : 8  
Groupe d'emballage : II  
Etiquetage: 8  
Polluant marin : NON

Voie aérienne (OACI/IATA) : Classe: 8  
Groupe d'emballage : II  
Etiquetage: 8

Remarque : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche  
Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

## 15. Informations réglementaires

Etiquetage CE

Identification du produit

dangereux : Contient: Hydroxyde de potassium > 5%

- Symboles et indications de danger : CORROSIF( C )

- Phrases R : R35: Provoque de graves brûlures

- Phrases S : S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste  
S36/37/39: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage  
S45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin, si possible lui montrer l'étiquette

AUTRES REGLEMENTATIONS :

Règlement CE No. 648/2004 : Contient : EDTA et sels : 5% ou plus, mais moins de 15%

Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section appellent uniquement les principales prescriptions

spécifiquement applicables au produit objet de la FDS  
Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.  
Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

VB - FS fluide O2 - 5/6 19.04.2006

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions

## 16. Autres Informations

Informations complémentaires : Produit destiné uniquement à un usage industriel.  
Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter Kemet Europe.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

VB- FS fluide O2 - 6/6 19.04.2006